

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-97

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER DES ÉLÉMENTS QUANT AUX SANCTIONS ET À DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE, À L'HARMONIE ARCHITECTURALE, À L'ENTREPOSAGE, AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES AINSI QU'À LA LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 14 mai 2024, le Règlement 701-97 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier des éléments quant aux sanctions et à des dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, à l'harmonie architecturale, à l'entreposage, aux bâtiments accessoires ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement.

QUE le 20 juin 2024, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-97.

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 26 juin 2024



Me Janie Arseneau, greffière